

Procès-verbal de la séance du
Conseil municipal
du lundi 30 janvier 2023
(no 20)

LÉGISLATURE 2020-2025

Sont présents :

Membres de l'Exécutif

Monsieur	Serge BROQUARD	<i>Maire</i>
Monsieur	Bernard MITTEY	<i>Adjoint</i>
Madame	Emmanuelle SPINEDI	<i>Adjointe</i>

Bureau du Conseil

Monsieur	Jacques-André ROMAND	<i>Président</i>
Monsieur	Christophe BONGARD	<i>Vice-président</i>
Madame	Caroline RADICE	<i>Secrétaire</i>

Conseillers municipaux

Monsieur	Jean-François BEAUSOLEIL
Monsieur	Edgar CARDOSO INACIO
Monsieur	Jean-Paul GAILLARD
Monsieur	Thomas LÄSER
Monsieur	Jean-Pierre RENGGLI
Monsieur	Paulo RODRIGUES DA GUERRA
Monsieur	Emmanuel ROSSI
Monsieur	Joseph-Marie THORENS

Excusé :

Public : 1

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2022
2. Discussion sur l'auberge communale
3. Discussion sur l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère municipal-e par dépôt de liste prioritaire
4. Communication du bureau du Conseil municipal
5. Communication du maire
6. Rapport des commissions
7. Propositions individuelles et questions

M. le Président souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance à 20h15. Il présente ses meilleurs vœux de bonne année à tous.

1. Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2022

M. Thorens demande que la remarque suivante soit ajoutée :

P.4 point 5a. : « M. Thorens suggère.... de rejoindre le Conseil municipal. L'ensemble du Conseil municipal est favorable à cette proposition. »-

M. le Président constate qu'aucune autre remarque n'est formulée.

Les personnes présentes à cette séance approuvent à l'unanimité le procès-verbal avec cet ajout.

Remerciements sont faits à son auteure.

Avant d'aborder la suite de l'ordre du jour, **M. le Président** fait distribuer une feuille avec des extraits de la Loi sur l'administration des communes (LAC) traitant des séances des Conseils municipaux, notamment sur la procédure de convocation. Il pense qu'il est nécessaire de clarifier les points sur les délais suite aux réactions qu'il a reçues après l'annulation de la séance du 23 janvier 2023. Il est cependant convenu que, dans la mesure du possible, une annulation de séance ordinaire sera annoncée plus de 5 jours ouvrables avant la date prévue.

2. Discussion sur l'auberge communale

M. le Président passe la parole à M. le Maire.

Bien que les Conseillers ont reçu des explications de la part du représentant de la régie juste avant le début de cette présente séance, **M. le Maire** tient à rester factuel dans cette affaire qui a pris un tour très émotionnel.

Le 12 décembre 2022, pour permettre la poursuite d'une activité commerciale dans ce bâtiment, le Conseil municipal a accepté que le bail soit prolongé de 1 an à 5 ans, que la régie soit contactée pour avoir un prix de location adapté au lieu et à l'état de l'auberge, que la régie soit mandatée pour ouvrir un appel d'offres à candidatures et que l'Exécutif demande au SCAV (Service de la consommation et des affaires vétérinaires) si les locaux nécessitent de nouveaux investissements ou sont conformes pour une exploitation de restauration.

M. le Maire énumère ce qui s'est passé après cette réunion :

- Régie et locataire contactées pour annoncer les décisions du Conseil municipal
- Demande à la régie d'une proposition de loyer pour un éventuel repreneur. Loyer fixé à Fr. 1'500.-, plus charges fr. 400.-.
- Le 13.12., par téléphone, le maire demande à la locataire qu'elle écrive une lettre de demande de résiliation du bail au 31.12.22, conformément à son souhait du 05.10.22. Lettre reçue le 15.12.22.
- État des lieux impossible à effectuer avant le 31.12.22, en raison des fêtes de fin d'année et de la fermeture des bureaux de la régie et de la mairie.
- Le 05.01.23, état des lieux avec la régie. La locataire demande à garder les clés (son mobilier est à l'intérieur). Demande acceptée.
- La locataire envoie divers courriels pour avoir des informations sur le nouveau bail.
- Pour régler l'histoire de la clé et mettre au clair la situation, la mairie convoque la locataire le 13.01.23. Convocation refusée. Une deuxième convocation pour le 16.01.23 est acceptée.
- Le rendez-vous a lieu à la mairie avec l'Exécutif, le directeur de la régie, la locataire et son père.
- Lors de cette entrevue, la commune propose l'alternative suivante :
 1. La locataire débarrasse l'ensemble de son matériel et rend les clés le vendredi 20.01.23 au plus tard
 2. La locataire rend les clés le vendredi 20.01.23, laisse son matériel à ses frais et à ses risques jusqu'au 31.03.23 dans l'idée de le vendre plus facilement à un futur repreneur.Dans tous les cas, elle doit débarrasser les denrées alimentaires au 20.01.23 et rendre les clés. Elle est libérée de la recherche d'un repreneur.
La locataire s'est engagée à suivre ce qui précède.
De plus, la régie lui a offert de faire pour elle un inventaire chiffré de son matériel pour le proposer à un potentiel repreneur.

- Le jeudi 19.01.23, la locataire envoie un courriel à l'Exécutif, au président et au vice-président du Conseil municipal et au directeur de la régie. Le courriel a été transmis ensuite à tous les conseillers municipaux.
- Le vendredi 20.01.23, la locataire ne rend pas les clés comme convenu.
- Le vendredi 20.01.23, le président du Conseil municipal demande à réunir le Conseil municipal pour le lundi suivant 23.01.23. A noter que ce Conseil municipal avait été annulé le 16.01.23 faute de contenu avant de recevoir la locataire.
- Le vendredi 20.01.23, la secrétaire générale se renseigne auprès des autorités cantonales sur les modalités de convocation d'une séance extraordinaire le 23.01.23. Finalement, une séance ordinaire est fixée pour le lundi 30.01.23.
- Depuis le lundi 23.01.23, seule la régie est en charge de présenter à l'Exécutif des dossiers de candidature pour la reprise de l'auberge.
- Suite au courriel du 19.01.23 de la locataire et au fait qu'elle n'ait toujours pas rendu les clefs, le service juridique de la régie lui a envoyé une lettre le mardi 24.01.23 pour lui demander de vider l'ensemble de son matériel au 31.01.23 et de procéder à un nouvel état des lieux.

M. le Maire souligne que l'Exécutif a énormément apprécié le concept mis en place par la locataire et cru en sa motivation, mais qu'à l'heure actuelle, il est très déçu de la manière dont se termine ce dossier.

Il tient à rappeler que la Commune a toujours soutenu la locataire pendant ses 3 années d'activités, notamment :

- En maintenant un loyer et des charges très bas
- En supprimant le paiement du loyer pendant la période de la pandémie
- En attribuant une aide financière Covid-19 de Fr. 10'000 aux restaurateurs de la commune
- En finançant les travaux de maintenance et de mise en conformité du bâtiment
- En autorisant toutes les fêtes à thèmes organisées le soir et la nuit (avec contact avec le poste de police)
- En gérant les plaintes du voisinage
- En faisant la publicité de l'établissement lors de séances intercommunales
- En soutenant son activité avec les repas des autorités, du personnel, des membres des associations, etc
- En lui octroyant un logement proche de son activité

M. le Maire conclut son exposé en précisant que les membres de l'Exécutif ont bien été élus et qu'ils restent à disposition pour avancer, mais dans une optique constructive.

M. le Président remercie M. le Maire et ouvre la discussion auprès du Conseil municipal.

M. Gaillard exprime son étonnement et se demande comment on a pu en arriver à cette situation. Il constate qu'il y a deux versions très différentes du déroulé des événements entre la locataire et l'Exécutif/la régie et qu'elles mettent en lumière des torts des deux parties. De plus, il souligne le manque d'informations envers les Conseillers municipaux. Il estime que l'annulation de la séance ordinaire d'octobre, puis celle de janvier est une faute, car il y aurait pu avoir des discussions avant cette situation actuelle. Finalement, il estime que les remarques faites par le directeur de la régie dans son courriel réagissant à celui du 19.01.23 de la locataire ne sont pas en accord avec la mission qui lui est confiée, car beaucoup trop émotionnelles.

M. le Président intervient et tient à rappeler la différence de fonction entre l'exécutif et le délibératif. Le Conseil municipal ne peut pas intervenir dans la gestion des affaires courantes.

M. Gaillard pose encore les questions suivantes :

- Est-ce qu'il était précisé sur le bail de la locataire qu'il était à des conditions préférentielles ? Réponse : non, il était seulement annuel avec un loyer et des charges très basses.
- Est-ce que lors de l'entrée de la locataire dans les locaux des problèmes de fonctionnalité avaient été remarqués ? Réponse : oui, la ventilation. Des réparations ont été effectuées, mais il s'avère à l'usage que c'est le tirage qui devrait être plus puissant. Cependant, à chaque contrôle, le SCAV a donné son accord.
- Est-ce qu'une clause sur le fonds de commerce est mentionnée dans le bail ? Réponse : non.

M. Beausoleil relève qu'un bail d'une année signifie que l'activité peut être remise en cause annuellement et cela par les deux parties. Ainsi, il est difficile de demander une reprise de fonds de commerce, car elle

ne pourrait pas être rentabilisée en une année. Avec un allongement de la durée du bail, un amortissement est envisageable à plus long terme.

M. Läser s'étonne que l'on ait demandé à la locataire de tout vider maintenant alors que le processus pour la reprise prend du temps. **Mme Spinedi** redit qu'il a été proposé à la locataire de tout vider au 31.01.23 ou de laisser son matériel jusqu'au 31.03.23, mais à sa charge et à ses risques, sauf les denrées périssables évidemment. La régie lui a offert également de chiffrer son inventaire pour l'aider à le remettre.

Un échange s'ouvre sur la transmission des informations qui arrivent par divers canaux et qui provoquent des incompréhensions de part et d'autre. Cette séance est appréciée car elle permet de clarifier la situation.

M. le Président précise que l'ordre du jour d'une séance du Conseil municipal est d'abord défini par l'Exécutif, discuté avec le président du Conseil, qui lui-même demande aux présidents des commissions s'ils ont des points à ajouter. En l'absence de sujets à débattre, il n'y a pas lieu de convoquer une séance. Concernant celle de janvier, **M. le Président** ne peut que regretter que, suite à la rencontre avec la locataire le 16.01.23, on ne soit pas revenu le jour même sur la décision de l'annuler.

Pour conclure, il souligne que le rôle du Conseil municipal n'est pas de résoudre les problèmes de fonctionnement, que cela reste de la compétence de l'Exécutif. **M. le Président** s'assure que les Conseillers sont d'accord pour que l'Exécutif mène la suite de ce dossier en collaboration avec la régie. Les Conseillers ont le droit de demander des explications et des informations tant en plénière qu'en dehors. Il attire l'attention sur le fait que les séances du Conseil municipal sont publiques et, par conséquent, leurs propos aussi. En revanche, les séances de commissions ne le sont pas et leur contenu non plus.

3. Discussion sur l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère municipal-e par dépôt de liste prioritaire

M. le Président explique que lorsqu'il y a une démission en cours de législature et qu'il n'y a pas de viennent-ensuite, c'est le responsable de la liste électorale déposée pour les élections qui doit trouver un remplaçant. En l'occurrence, M. Chabbey, Conseiller démissionnaire, est également le responsable de la liste. En décembre, au moment de la séance ordinaire, il n'avait proposé aucune personne. Le Conseil municipal avait alors décidé que la population devait être avertie de cette vacance par le biais d'un tout-ménage, bien qu'il n'était pas clair à cet instant-là si cette démarche était autorisée pour la Commune (après vérification auprès du Service des votations-élections, il s'avère que oui).

M. Mittey prend la parole. Il relate que le lendemain, lors du repas de Noël des Aînés, une dame a exprimé auprès de lui son intérêt éventuel pour cette place au sein du Conseil municipal. Il s'agit d'une personne d'expérience, motivée et correspondant au profil recherché. Le tout-ménage n'était donc plus nécessaire, étant donné qu'il y avait un candidat. Le 21 décembre, M. le Maire a présenté cette candidature dans un courriel aux Conseillers.

M. le Président tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'une élection par les urnes, mais par dépôt prioritaire, avec un délai très court et **Mme Spinedi** ajoute que le même cas de figure avait prévalu lors de la démission de Mme Aymon en 2022.

Certains Conseillers regrettent que l'information n'ait pas pu circuler dans le village comme ils l'avaient souhaité en décembre. Mais il leur est répété que pour pouvoir utiliser cette forme d'élection par dépôt prioritaire, les délais étaient très courts et que les fermetures de fin d'année les restreignaient davantage. De plus, aucune réaction négative de la part des Conseillers n'étant parvenue au maire directement après son courriel, le processus pouvait se poursuivre.

M. le Président clôt le sujet en notant que l'idée d'un tout-ménage d'information est soutenue par la majorité pour la préparation des prochaines élections.

4. Communication du bureau du Conseil municipal

Néant

5. Communication du Maire

a. Inauguration officielle de la salle Gallay

La date fixée pour cette manifestation est le samedi 1^{er} avril 2023. Un apéritif offert à la population sera précédé par une partie officielle avec les discours des autorités communales et des architectes, puis suivi

par la visite des locaux. Les associations communales seront également invitées pour présenter leurs activités et les Conseillers sont évidemment attendus. L'information se fera par le biais du journal communal.

b. Sécurité communale

Pour faire suite à la validation du Conseil municipal pour aller de l'avant dans ce dossier déjà abordé précédemment, l'Exécutif a reçu une offre pour participer financièrement, avec six autres communiens, à des patrouilles de surveillance pendant une période test de 6 mois dès le 1^{er} février 2023. Dans un premier temps, des gardes d'une société privée opéreront des rondes aléatoires de 2 heures entre 19h et 7h dans toute la commune. Un article dans le journal communal préviendra les habitants et invitera les propriétaires intéressés à bénéficier d'une surveillance accrue à contacter la mairie.

Si le Conseil municipal donne son accord ce soir, l'Exécutif annoncera le dépassement de budget et une délibération d'approbation sera votée si l'expérience devait se poursuivre sur l'année.

M. le Président soumet au vote du Conseil municipal la proposition de l'Exécutif de participer à cet essai de 6 mois qui est acceptée avec 8 pour, 0 contre et 1 abstention.

6. Rapport des commissions

a. Environnement

M. Läser rapporte que lors de la dernière séance de la commission, les statistiques de l'enlèvement des déchets résultant de la pose de puces électroniques sur les containers de certaines entreprises du village ont été examinés. Les coûts du service Mobilitri seront analysés lors d'une prochaine réunion.

M. le Maire précise que la phase test de 3 ans avec le service Mobilitri arrive à échéance. Le service de l'Etat GESDEC et un bureau d'ingénieurs ont été mandatés par les communes partenaires pour préparer un nouvel appel d'offres. D'ici fin janvier, les communes doivent également donner leur position quant à leur participation à cet appel d'offres. Selon le résultat, la décision de poursuivre ou d'abandonner ce système devra être prise.

b. Culture

M. Rossi informe qu'une projection d'un film dans le cadre du FIFDH est prévue à la salle communale de Presinge le samedi 25 mars. Il a besoin de personnes pour la mise en place et le rangement des chaises. MM. Gaillard et Renggli annoncent qu'ils seront présents.

c. Ecole

M. Renggli relève que la collecte en faveur de l'association Heimdall (contre le harcèlement scolaire) effectuée lors du Noël communal a rapporté Fr. 477.-.

d. Routes

M. Bongard souligne que la commission se réunira prochainement pour traiter des sujets qui n'ont pu être abordés lors de leur dernière séance, en raison de l'absence de M. le Maire, excusé pour cause de maladie.

7. Propositions individuelles et questions

M. Mittey fait la lecture de quelques-uns des messages de remerciements des habitants suite au repas de Noël offert aux aînés de la commune.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 21h35.

Jacques-André ROMAND
Président du Conseil

Caroline RADICE
Secrétaire du Bureau

Procès-verbaliste : Martine Gremion Engeler